

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2025/254 du vendredi 17 octobre 2025 Portant sur la création d'une Autorisation de Stationnement supplémentaire de Taxi sur la Ville

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L 2213-33,

VU le Code des transports et notamment les articles L 3121-1 et suivants, R 3121-5 et suivants,

VU le Code du Commerce, et notamment les articles L 144-1 et suivants,

VU la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU les arrêtés municipaux des 14 avril 1953 et 26 décembre 1973 règlementant le stationnement des taxis sur le territoire communal,

VU l'arrêté n° A-2021/D010 en date du 5 février 2021 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart portant renonciation à l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers de voirie et police du stationnement de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi et d'habitat,

VU l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-BCL 092 du 18 juin 2025 portant surclassement de la commune de Ris-Orangis dans la strate démographique des villes de 40.000 à 80.000 habitants,

VU l'avis favorable de la Préfecture de l'Essonne - service de la Commission T3P en date du 17 octobre 2025,

CONSIDÉRANT les demandes formulées régulièrement par des chauffeurs de taxi,

CONSIDÉRANT les besoins de transport en taxi en constante augmentation ainsi qu'à l'évolution socio-démographique de la commune,

CONSIDÉRANT l'aménagement du nouveau Cœur de Ville avec la réalisation d'un projet immobilier de logements d'habitation,

SUR proposition de Monsieur Pierrick BROUSSEAU, Conseiller délégué Chargé des transports et de l'emploi,

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact : ville-ris-orangis.fr

2025/

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La création d'une autorisation de stationnement supplémentaire sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 17 octobre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 17 OCT. 2025

Publié le : 17 OCT. 2025

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

